

**ARRÊTÉ**

ARR2026-020

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH

**Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

Vanessa GIFFARD, Directrice du Pôle Animation Territoriale

Lucie DEPUYDT, Directrice du Pôle des Solidarités

Janine MICHEL-HOCHET, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse Education

Franck MOULIN, Directeur du Pôle Hygiène Restauration

**Le Maire de la Ville d'Harfleur,**

**VU** l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des services de mairie,

**VU** l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la durée de délégation,

**VU** l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents,

**VU** la séance électorale du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer quotidiennement le fonctionnement des services municipaux de la Ville d'Harfleur,

**ARRÊTE****Article 1**

Délégation de signatures est donnée à compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Madame Vanessa GIFFARD, Directrice du Pôle Animation Territoriale
- Madame Lucie DEPUYDT, Directrice du Pôle des Solidarités
- Madame Janine MICHEL-HOCHET, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse Education
- Monsieur Franck MOULIN, Directeur du Pôle Hygiène Restauration

pour la signature des engagements de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 200 € TTC.

**Article 2**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement du Havre, affiché et publié, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier d'Harfleur.

Fait à Harfleur, le huit avril deux mille vingt-six.

**Tony LEPRÊTRE**  
Maire,

**Délais et voie de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.